

## **Puis-je porter plainte pour démarchage abusif même si n'ai pas signé le contrat ?**

### **Notre réponse**

**Oui.**

Vous pouvez déposer plainte auprès du SPF Economie dont la mission est de faire cesser les pratiques commerciales illégales. Il est d'ailleurs important que les cas de démarchages abusifs, même s'ils ne mènent pas à un contrat, intègrent les statistiques afin d'avoir une meilleure connaissance de l'étendue de la problématique. Vous pouvez le faire via leur point de contact

*Voyez à ce sujet notre rubrique [Je dépose plainte auprès du SPF Economie](#).*

### **Références légales**

### **Documents type**

Date de mise à jour: Jeudi 24/10/19